



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 218

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE JEAN MONNET I A BETHUNE (62400) - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL
AVEC LA SCOP ID FORMATION -DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n° 2023_013 en date du 17 janvier 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société SCOP ID FORMATION, ayant pour objet la location de cellules n°19, 25 pour partie, 14, 20 et 33 d'une superficie d'environ 336 m² situées au Centre Jean Monnet I, 10 Avenue de Paris, entrée Catalogne à Béthune (62400) pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2023 moyennant un loyer mensuel de 2 240,00 € HT, TVA en sus et un dépôt de garantie de 4 480,00 €,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dispositif quant au montant du loyer mensuel qui est de 2 240, 00 € HT et non 22 400,00 € HT,

Considérant qu'il convient donc de modifier la décision susvisée,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de modifier, suite à une erreur matérielle, la décision n°2023_013 en date du 17 janvier 2023, relative au bail commercial signé avec la société SCOP ID FORMATION, ayant pour objet la location de cellules situées au Centre Jean Monnet, venant rectifier le montant du loyer mensuel qui est de 2 240, 00 € HT et non 22 400,00 € HT, comme mentionné dans le dispositif de la décision initiale.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 2.3. MARS 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 MARS 2023**

Et de la publication le : **23 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel